



Arrêté temporaire n° 2024-579
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PARKING DU GYMNASSE - IMPASSE DE LA SENTE AUX LADRES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 01/10/2024 émise par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS demeurant 1494 Boulevard JC CONTEL - 14100 GLOS représentée par Monsieur Cyril REMEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens nécessitent une zone de stockage de matériel et agrégat et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 28/02/2025, de 8 heures à 18 heures, PARKING DU GYMNASSE - IMPASSE DE LA SENTE AUX LADRES,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30/09/2024 et jusqu'au 28/02/2025, entre 8 heures et 18 heures, l'emplacement de stockage est enclavé par des barrières Héras avec une possibilité de stationnement les week-end pour les manifestations sportives ainsi que pour les interventions des services publics et de secours PARKING DU GYMNASSE - IMPASSE DE LA SENTE AUX LADRES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 02 Octobre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,


Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.